



Proposition licenciement par l'employeur

Par **CHRISTINE**, le **28/02/2012** à **11:55**

Bonjour,

Merci tout d'abord aux deux réponses reçues des internautes.

Je suis en ALD depuis le mois de septembre 2011 et mon employeur s'est enfin décidé de me payer la part qu'elle me devait suite à la convention collective.

Son comptable me signale que si je suis encore 5 ans en maladie... je vais mettre la société en péril donc il m'est demandé de passer une visite médicale et ensuite on pourrait me licencier à l'amiable.

Si je suis inscrite aux ASSEDIC à l'heure actuelle je suis incapable de faire des recherches d'emploi. Je vais avoir 57 ans au mois de Juillet.

Est ce mon intérêt d'accepter cette solution ou puis-je la refuser.

Merci par avance de votre aide.

Par **pat76**, le **29/02/2012** à **18:14**

Bonjour Christine

A quelle date votre reprise est-elle prévue?

Que vous a dit le médecin conseil de la sécurité sociale?

Votre maladie est d'origine professionnelle ou non professionnelle?

Vous ne passez aucune visite médicale pour l'instant tant que vous êtes en arrêt maladie.

Si vous devez reprendre votre poste, c'est le médecin du travail qui décidera lors de la visite de reprise si vous êtes apte ou inapte à le tenir.

Donc, vous rester en arrêt maladie tant que votre médecin traitant l'estimera nécessaire.

Si votre employeur doute de votre maladie, il peut faire appel à un médecin contrôleur.

De toute façon, le seul médecin qui pourra décider si vous vous êtes apte ou inapte à reprendre le travail, c'est le médecin du travail.

Même le médecin conseil de la sécurité sociale ne pourra pas vous obliger à reprendre le travail sans l'accord du médecin du travail.

Le médecin de la CPAM ne pourra que vous claser en invalidité.

L'employeur pourra éventuellement vous licencier pendant votre arrêt maladie, que si votre absence est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise.

Est-ce que c'est le cas?

Vous occupez une fonction importante dans la société, et votre absence lui est préjudiciable?

Vous n'acceptez aucune offre de rupture conventionnelle.